

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 10 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 27
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Aziza BELABDA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Mahamoud SOILIHU représenté par Sara GHENAIM - Ngandu NTUMBA ép KENYA représentée par Kouider OUKBI - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Fatima OGBI - Saadia BELLAHMER - Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY - Seynabou Léonie DIARRA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA

Délibération N°DEL_2024_076 : « Attribution d'une subvention à l'UNICEF dans le cadre du conflit en République Démocratique du Congo »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1,

Vu la situation humanitaire alarmante en République Démocratique du Congo due au conflit en cours,

Vu l'action de l'UNICEF sur le terrain pour venir en aide aux enfants et aux familles touchées par ce conflit,

Considérant que la République Démocratique du Congo vit depuis près de 30 ans un conflit meurtrier, trop peu relayé et trop peu connu,

Considérant les conséquences et les crimes de cette guerre qui touchent notamment les femmes, et des enfants, puisque le viol et les violences sexuelles y sont devenus des armes de guerre, des armes de destruction sociale massive,

Considérant que le conflit à l'est de la République Démocratique du Congo, notamment dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, s'est intensifié récemment en raison des affrontements entre les forces gouvernementales et divers groupes armés,

Considérant que ces violences ont entraîné une grave crise humanitaire avec des milliers de déplacés internes et de réfugiés, ainsi que des pertes humaines significatives,

Considérant que l'est de la RDC est confronté à des pénuries alimentaires sévères, aggravant la malnutrition et mettant en danger la vie de nombreux enfants,

Considérant que la région est également touchée par des épidémies récurrentes de maladies telles que le choléra, la rougeole et Ebola, exacerbant encore plus la situation sanitaire,

Considérant que l'UNICEF joue un rôle crucial en fournissant de l'aide d'urgence, notamment en matière de santé, de nutrition, d'accès à l'eau potable et de protection des enfants,

Considérant l'importance de la solidarité internationale et le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre de l'aide humanitaire,

Considérant la tradition de la ville de Grigny dans la mise en œuvre de cette solidarité,

Délibère, et décide,

De réaffirmer son soutien aux victimes de la guerre, à leurs familles, à toutes celles et ceux qui souffrent de ce conflit,

De réaffirmer sa solidarité à nos sœurs et frères en Humanité et son engagement pour la Paix,

De rappeler également que cette solidarité doit s'exprimer envers toutes les personnes qui subissent cette guerre et tous les autres conflits en cours dans le monde,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros destinée à financer ses actions humanitaires en République Démocratique du Congo,

De préciser que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au chapitre 65 du budget municipal de l'exercice en cours,

De transmettre la présente délibération à l'UNICEF et de la publier conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240610-DEL_2024_076-DE

